

XV° *J'ai négligé de faire mes Pâques.... J'en ai été empêché par des raisons légitimes..... Suis-je obligé de communier dans ma paroisse le plus tôt possible ?*

Oui, vous y êtes obligé. La limite du temps pascal ne termine pas l'obligation de communier que Notre-Seigneur lui-même nous impose par ces paroles : " Si vous ne mangez " la chair du Fils de l'homme,... vous n'aurez point la vie " en vous." Elle a simplement pour but de déterminer l'exécution du précepte divin.

Si donc, pour raisons de maladie ou de voyage, vous n'avez pu communier durant le temps pascal, vous êtes obligé de remplir ce devoir au plus tôt dans votre paroisse.

Si vous avez manqué vos Pâques par votre faute, l'obligation continue de peser sur votre conscience, et d'après la discipline du Concile de Latran, si vous mouriez ainsi, sans réconciliation, vous n'auriez aucun droit à la sépulture ecclésiastique.

(A suivre.)

ACTIONS DE GRACES

35,785 demandes d'actions de grâces pour faveurs obtenues du Sacré Cœur par les prières de l'Apostolat ont été faites aux Bureaux du Sacré-Cœur le mois dernier. Des rapports spéciaux de faveurs obtenues sur promesse de les faire publier dans le MESSAGER, nous ont été communiqués des Centres suivants :

Biddeford : une grâce spirituelle. — *L'Epiphanie* : une faveur par l'intercession de saint Antoine de Padoue. — *Montréal* : une faveur temporelle, plusieurs faveurs spirituelles et une guérison. — *Rigaud* : une faveur temporelle. — *Sandwich* : une guérison. — *Somersworth* : guérison d'un mal de gorge attribué à l'intercession de saint Blaise. — *Saint-André Avellin* : plusieurs faveurs et plusieurs guérisons. — *Saint-Antoine* : une guérison. — *Saint-Eustache* : plusieurs faveurs. — *Saint-Léonard de Port Maurice* : une grâce spéciale. — *Sainte-Marie de Beauce* : une faveur particulière par l'intercession du saint Enfant JÉSUS de Prague. — *Terrebonne* : une guérison.

Plusieurs autres faveurs dont les rapports ne portent pas de signature.
